

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

Déclaration de Son Excellence M. Mohammed LOULICHKI,
Ambassadeur Représentant Permanent du Royaume du
Maroc, à la 36^e réunion du Comité permanent du HCR,

au titre du point 5 i) relatif à
la Note sur la protection internationale.

-26 juin 2006-

Monsieur le Président,

C'est avec un grand intérêt que ma délégation a pris connaissance de la *Note sur la protection internationale* qui relate les faits nouveaux durant l'année écoulée et les diverses actions entreprises par le HCR aussi bien au Siège que sur le terrain pour renforcer la mise en œuvre de la Convention de 1951 et du protocole de 1967.

Le Maroc se réjouit des progrès réalisés par le HCR dans diverses parties du monde pour mettre fin à la situation des réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence.

Tout en vous félicitant de la diminution, en 2005, du nombre des réfugiés dans le monde, principalement, en raison des vagues de retour au pays d'origine, on ne peut pas ne pas enregistrer une augmentation inquiétante du nombre des déplacés internes.

Nous estimons que, l'engagement du HCR à « l'approche de responsabilité modulaire » en faveur des déplacés internes constitue une initiative louable susceptible de contribuer, dans un cadre interinstitutionnel, à répondre positivement aux besoins des personnes démunies de protection y compris dans leurs propres pays.

Cette action du HCR qui doit demeurer dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale, ne doit pas cependant affecter son mandat premier relatif à la protection des réfugiés. L'attention de l'opinion publique internationale ne doit pas être détournée, médiatiquement, des affres de l'exil dont souffrent des milliers de réfugiés, principalement, ceux dont la situation est dûment et abusivement prolongée.

Dans ce contexte, mon pays demeure préoccupé par la situation dans laquelle vivent les populations des camps de Tindouf en Algérie, depuis plus de trente ans, sans avoir bénéficié de la protection la plus élémentaire que leur procurent la Convention de 1951, le Protocole de 1967 et la Convention africaine de 1969.

De toutes les dispositions de ces instruments juridiques, on est encore, dans ces camps, au stade de balbutiements de la protection internationale. En effet, la base même de cette protection qui est celle de recenser cette population n'a pu être effectuée, jusqu'à ce jour, malgré les demandes incessantes du Maroc et de la Communauté internationale et les multiples requêtes officielles du HCR faites aux autorités algériennes pour entreprendre ou permettre ce recensement. La première de ces requêtes date de 1977 et la dernière de 2005.

Les responsabilités de l'Algérie sont clairement établies par le droit conventionnel et le droit international humanitaire et la communauté internationale ne peut plus s'accommoder davantage de leur non respect.

Devant l'absence d'un recensement fiable des populations des camps, il n'est pas étonnant que l'assistance qui lui est accordée en soit affectée. En effet, l'absence de quantification de l'aide humanitaire et de mécanisme de son contrôle et de sa gestion a conduit, depuis plusieurs années, à son détournement systématique au profit d'intérêts personnels égoïstes et au détriment de ses bénéficiaires.

La privation de cette population d'une partie substantielle de l'aide humanitaire qui lui est destinée est doublée du déni à cette même population du droit d'expression et de mouvement, dont l'exercice leur aurait permis de décider, notamment, de leur choix de rentrer dans leur pays. Les témoignages répétés de plusieurs ONGs crédibles, dont celui de l'ONG américaine *US Committee for Refugees and Immigration*, reflété dans son rapport 2006, publié le 14 juin courant, est éloquent à cet égard.

Le Maroc n'a cessé, depuis 1975, d'insister pour que ces populations des camps de Tindouf soient recensées et que leurs origines dûment identifiées et qu'on lève le blocus imposé sur cette zone afin de permettre à ces personnes de choisir leur propre destin et de retourner librement à la mère patrie.

C'est dans ce cadre que mon pays a été le premier à se réjouir et à accepter, en mars 2004, le lancement des visites familiales dans le cadre de l'opération des mesures de confiance, initié par le HCR, afin de permettre à cette population de se rendre chez leurs proches et de s'assurer par eux même du climat de quiétude et de sérénité prévalant dans les provinces du Sud du Maroc.

Or, comme pour l'opération des appels téléphoniques en 2003, cette opération des visites familiales a été suspendue au début de ce mois par le « polissario » qui s'oppose à ce que ces visites puissent s'étendre à la ville de Dakhla, comme ce fût initialement agréé par le HCR en concertation avec les parties.

Le Maroc qui a dénoncé cette suspension unilatérale qui fait suite à d'autres manœuvres et obstructions tendant à altérer le caractère humanitaire des mesures de confiance, tient à préciser qu'il continuera à insister pour que la mise en œuvre de cette opération puisse bénéficier des conditions optimales pour leur réussite et qu'elle demeure loin de toute politisation et manipulation.

Nous espérons que d'ici la tenue du prochain Comité Exécutif du HCR, le Maroc recevra une réponse claire sur la mise en œuvre de cette opération d'enregistrement.

Merci Monsieur le président.